Arcueil, le 16 février 2023

RASSEMBLEMENT NATIONAL de RANDONNÉE PÉDESTRE de la FCD du 26 au 29 mai 2023 à ARREAU (Hautes-Pyrénées)

N° 0124/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :
Jean-François BRANGER, CTSN Randonnée pédestre
☎ : 06.51.65.92.54 - 💻 : j-f.branger@lafederationdefense.fr
Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - 💻 : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement permanent du rassemblement national de randonnée pédestre diffusé sous le n° 0094/ FCD/Activités/Sports du 03 février 2023

Pièces jointes :

- Annexe 1	:	Dispositions logistiques (sous la responsabilité de la ligue organisatrice)
- Annexe 2	:	Dispositions techniques (sous la responsabilité du CTSN)
- Annexe 3	:	Dispositions administratives et financières (sous la responsabilité des services de la FCD)
- Annexe 4	:	Déroulement du rassemblement et du séjour
- Annexes 5-1 et 5-2	:	Autorisations parentales
- Annexe 6	:	Circuits et détail des parcours
- Annexe 7	:	Plans de situation (et/ou d'accès)
- Annexe 8	:	Informations complémentaires

Toute modification ayant lieu entre la date de parution de la présente note et le premier jour de la manifestation, fait l'objet d'une note complémentaire et d'une mise en application immédiate.

I. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le rassemblement national de randonnée pédestre de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule du 26 au 29 mai 2023 à Arreau (Hautes-Pyrénées).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Occitanie de la FCD avec le soutien de l'ACL du personnel du centre d'études de Gramat (072-13-DGA) et du CSA du groupement de soutien (CSAGS) de Toulouse (799-13-T).

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2022/2023, au titre du club qu'ils représentent (date et cachet du club obligatoire au recto de la licence), ainsi que du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de randonnée pédestre.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au rassemblement est refusée et ne donne droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club ou le licencié dans son espace adhérent "SYGELIC".

L'ensemble des dispositions logistiques, techniques, administratives et financières sont en pièces jointes, ainsi que quelques informations relatives au bon déroulement de la manifestation.

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux Randonnée pédestre FCD *(sous couvert des présidents de ligue)*

Copies à (par courriel) :

- Comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national Randonnée pédestre /FCD
- Responsable du club support
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FDC
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
DISPOSITIONS LOGISTIQUES
sous la responsabilité de la ligue organisatrice

RASSEMBLEMENT NATIONAL de RANDONNÉE PÉDESTRE de la FCD du 26 au 29 mai 2023 à ARREAU (Hautes-Pyrénées)

1. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Occitanie de la FCD 47 rue Saint-Jean 31130 BALMA ☎ :05.67.22.89.10 💻 : ligue.occitanie.fcd@gmail.com ➢ Président de la ligue : **Eddy PUJOL** ☎ : 05.67.22.89.10 💻 : ligue.occitanie.fcd@gmail.com ➢ Président de la commission sportive de la ligue : **Jean Louis MARESTAN** ☎ : 05.67.22.89.10 💻 : ligue.occitanie.fcd@gmail.com	✓ **ACL Gramat** BP 80200 46500 GRAMAT ☎ : 07.86.37.69.31 le jeudi uniquement 💻 : contact.acl@laposte.net ➢ Président du club support : **Grégory PINAULT** ➢ Responsable de la section du club support : **Marcel SOULE-ARTOZOUL** 📱 : 06.44.11.48.12 💻 : marcel.soule-artozoul@wanadoo.fr ✓ **CSA du groupement de soutien (CSAGS)** 18, rue Roquemaurel 31300 TOULOUSE 💻 : csags.toulouse@gmail.com ➢ Président du club support : **Jérôme DURAND** ➢ Responsable de la section du club support : **Monique COUFOULENS** 📱 : 06.85.18.41.91 💻 : monique.coufoulens@gmail.com
Conseiller technique sportif national Randonnée Pédestre de la FCD (CTSN)	**Conseiller technique sportif régional Randonnée Pédestre de la FCD (CTSR)**
Jean-François BRANGER 📱 : 06.51.65.92.54 ☎ : 05.56.84.96.71 💻 : j-f.branger@lafederationdefense.fr	**NÉANT**

2. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Les organisateurs arrivent le lundi 22 mai après-midi. Ils assurent une reconnaissance des parcours lors des journées du 23 au 25 mai 2023.

Pour les participants, cf. annexe 4.

Pour toutes questions relatives aux randonnées (parcours, niveaux de difficulté, …), veuillez contacter Jean-François BRANGER, CTSN Randonnée pédestre (cf. coordonnées supra).

3. CIRCUITS

✓ J1 ⇨ Les crêtes séparant la vallée d'Aure de celle du Louron

✓ J2 ⇨ Vallée du Moudang et le secteur du Néouvielle

Ce secteur n'est bien sur envisageable que par beau temps. Le choix du samedi ou dimanche est fixé en fonction des prévisions météorologiques (décision non arrêtée).

4. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

4.1. Transport

Aucun accueil en gare n'étant prévu, les participants doivent être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

4.2. Accueil

L'accueil des participants a lieu le vendredi 26 mai 2023 à partir de 16h00.

À cette occasion, ils doivent obligatoirement être en possession et présenter :

- la licence FCD, saison 2022/2023,
- le certificat médical pour la pratique de la randonnée pédestre,
- pour chaque mineur, les autorisations parentales (cf. § 10.3.) par le responsable du club.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au rassemblement est refusée et ne donne droit à aucun remboursement de droits de participation.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club dans son espace « SYGELIC ».

4.3. Hébergement et alimentation

4.3.1. Hébergement

Les participants sont logés dans des châlets au gîte « Chêne et Roc » situé à la sortie d'ARREAU (65).

4.3.2. Alimentation

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 26 mai jusqu'au déjeuner du lundi 29 mai 2023.

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu du rassemblement.

Les participants doivent **impérativement indiquer leurs demandes d'hébergement et de repas lors de leur inscription sur SYGEMA**.

Les clubs n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

4.4. Tenues/Équipements

Les équipements suivants sont recommandés :

- chaussures de randonnées avec semelles crantées (baskets proscrites),
- bâtons de marche,
- vêtements adaptés à la montagne, coupe-vent, vêtements de pluie,
- lunettes de soleil,
- sac à dos pour casse-croûte, eau, rechanges,
- couverture de survie individuelle.

4.5. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Il est assuré par le 18 ou le 112.

5. COMMUNICATION SUR LE LIEU DE LA MANIFESTATION

En vertu de nos partenariats avec la GMF, la Société générale, la BFM, TEGO, UNÉO il est demandé à la ligue organisatrice de veiller à ce que les vecteurs de communication (bannières, banderoles, …) de ces derniers soient bien mis en place lors de la manifestation.

6. COMPTE RENDU

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement du rassemblement, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique du rassemblement.

7. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

À l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc…) destiné à paraître dans « À armes égales ».

ANNEXE 2
DISPOSITIONS TECHNIQUES
sous la responsabilité du conseiller technique sportif national (CTSN)

RASSEMBLEMENT NATIONAL de RANDONNÉE PÉDESTRE de la FCD du 26 au 29 mai 2023 à ARREAU (Hautes-Pyrénées)

8. ORGANISATION TECHNIQUE

La description précise des itinéraires est présentée la veille de chaque journée aux participants.

Les itinéraires sont reconnus la semaine précédant la manifestation.

Ils peuvent être adaptés, modifiés, en fonction des conditions météorologiques locales, de l'état physique du groupe, sur décision de l'animateur ou des organisateurs.

Les participants sont répartis en groupes en fonction :

- des difficultés du terrain,
- du dénivelé,
- de la distance à parcourir,
- de leur condition physique,
- de leur adaptation au milieu montagnard.

Chaque groupe (minimum 3) est encadré par au moins 2 animateurs dont l'un est titulaire du PSC1 ou équivalent.

Les animateurs ont en leur possession :

- 1 trousse de premier secours,
- 1 carte avec l'itinéraire du jour,
- 1 fiche de sécurité avec les numéros d'urgence,
- 1 moyen de communication.

Les animateurs ont reconnu les itinéraires qu'ils emprunteront.

9. DISTINCTIONS

Le rassemblement n'est pas une compétition et ne donne pas lieu à un classement avec remise de prix.

Diverses distinctions, telles que définies dans la règlement permanent cité en référence, peuvent être remises à l'issue de la manifestation.

ANNEXE 3
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES et FINANCIÈRES
sous la responsabilité des services de la FCD

RASSEMBLEMENT NATIONAL de RANDONNÉE PÉDESTRE de la FCD
du 26 au 29 mai 2023 à ARREAU (Hautes-Pyrénées)

10. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

10.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est **limité à 150 participants**.

PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPÉTITEURS	
✓ **55 €** par compétiteur Adulte (+ 25 ans) ✓ **10 €** par compétiteur Jeune (de + 16 à - 25 ans) ✓ **0 €** par compétiteur Adulte ou Jeune adhérent des clubs supports	• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA **avant le 26 avril 2023 minuit, terme de rigueur**. **Aucune inscription au-delà de cette date n'est possible.** • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
✓ **Gratuité** pour : • l'accompagnateur « Jeunes » (**1** pour **8** jeunes de - 18 ans uniquement) • le chauffeur de car • le CTSN • les organisateurs (limités à 30)	**Les accompagnateurs officiels doivent être titulaires de la licence FCD 2022/2023 pour des questions de couverture assurance**. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission. Ils doivent impérativement être inscrits sur SYGEMA. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
✓ **110 €** par accompagnateur non officiel	Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles. Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. **Les accompagnateurs non officiels doivent, a minima, être titulaires d'un titre temporaire FCD 2022/2023.** Ils doivent impérativement être inscrits sur SYGEMA.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA		
Origine des compétiteurs		Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 25 ans)	⇨	✓ Compétiteur Adulte hébergé
✓ Compétiteur Jeune (- 25 ans)	⇨	✓ Compétiteur Jeune hébergé
✓ Compétiteur Adulte (+ 25 ans) adhérent des clubs supports	⇨	✓ Compét. Adulte CLUB SUPPORT
✓ Compétiteur Jeune (- 25 ans) adhérent des clubs supports	⇨	✓ Compét. Jeune CLUB SUPPORT
✓ Accompagnateur « Jeunes » (1 pour 8 jeunes de - 18 ans uniquement)	⇨	✓ Accompagnateur officiel
✓ Chauffeur de car	⇨	✓ Chauffeur
✓ Conseiller technique sportif national (CTSN)	⇨	✓ Organisateur
✓ Organisateurs (limités à 30)	⇨	✓ Organisateur
✓ Accompagnateur non officiel	⇨	✓ Accomp. non off. hébergé

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée n'est pas remboursée. Une pénalité de 50 € est en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire - cf. annexe 8 - § 2).

10.2. Remboursement des frais de déplacement VIA SYGEMA

Par décision à adopter lors de l'assemblée générale de la FCD du 1er avril 2023, les frais de déplacement des participants aux rassemblements nationaux devraient être remboursés selon la même méthodologie que celle des championnats nationaux.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales (**tickets de caisse non valides**), la FCD prend en charge pendant la durée du transport à l'aller et au retour, par personne autorisée :

- les frais d'hébergement dans la limite de 90 € (petits-déjeuners compris),
- les frais de repas dans la limite de 30 €.

Depuis la saison 2021/2022 les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

10.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

RAPPELS :

⇨ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).

⇨ Si de l'hébergement est prévu, la mixité dans les chambres est strictement interdite.

10.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables de clubs doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-1).

10.3.2. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-2).

ANNEXE 4
DÉROULEMENT DU RASSEMBLEMENT ET DU SÉJOUR

RASSEMBLEMENT NATIONAL de RANDONNÉE PÉDESTRE de la FCD
du 26 au 29 mai 2023 à ARREAU (Hautes-Pyrénées)

➢ JOUR 1 : Vendredi 26 mai 2023

- De 16h00 à 18h00 : ✓ Accueil des participants, formalités administratives et installation dans les chambres au gîte « Chêne et Roc »
- 19h00 : ✓ Présentation de la manifestation, briefing et inscriptions sur les circuits du samedi
- 20h00 : ✓ Dîner

➢ JOUR 2 : Samedi 27 mai 2023

- À partir de 07h15 : ✓ Petit-déjeuner et perception des sachets repas pour le midi
- 08h00 : ✓ Photo et départ à pied du 1er groupe
- 08h 45 et 09h30 : ✓ Photo et départ des cars vers les points de départ des divers groupes
- De 16h30 à 17h10 : ✓ Retours des cars à l'hébergement
- 19h00 : ✓ Présentation du programme du dimanche et inscriptions sur les circuits
- 20h00 : ✓ Dîner

➢ JOUR 3 : Dimanche 28 mai 2023

- À partir de 07h15 : ✓ Petit-déjeuner et perception des sachets repas pour le midi
- De 08h30 à 09h30 : ✓ Départ des cars vers les circuits
- De 16h30 à 17h30 : ✓ Retours des cars à l'hébergement
- 19h00 : ✓ Cérémonie de clôture
- 20h00 : ✓ Dîner de clôture

➢ JOUR 4 : Lundi 29 mai 2023

- De 08h00 à 09h00 : ✓ Petit-déjeuner
- Avant 10h00 : ✓ Départ des participants

ANNEXE 5-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

RASSEMBLEMENT NATIONAL de RANDONNÉE PÉDESTRE de la FCD
du 26 au 29 mai 2023 à ARREAU (Hautes-Pyrénées)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/

Enfant :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : /___/___/___/___/___/ VILLE : _____

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné(e), Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : _____

Né (e) le : _____/_____/_____/ *(jj/mm/aaaa)* à : _____

À participer au rassemblement qui se déroulera à : _____

Du : _____/_____/_____/ Au : _____/_____/_____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.
Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : ___/_____/_____/_____/_____/_____/ clé : _____/

Mutuelle : _____

Fait à _____, le _____/_____/_____/

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 5-2
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE SUR LES MINEURS

RASSEMBLEMENT NATIONAL de RANDONNÉE PÉDESTRE de la FCD du 26 au 29 mai 2023 à ARREAU (Hautes-Pyrénées)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/

Je soussigné(e), Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

_____

❒ Autorise

❒ N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant le rassemblement et renonce à son droit à l'image.

Fait à _____, le _____/_____/_____/

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 6
CIRCUITS et DÉTAIL DES PARCOURS

RASSEMBLEMENT NATIONAL de RANDONNÉE PÉDESTRE de la FCD du 26 au 29 mai 2023 à ARREAU (Hautes-Pyrénées)

➢ Randonnées J1

La section propose de découvrir les crêtes séparant la vallée d'Aure de celle du Louron.

Ce circuit a fait l'objet d'une étape du tour de la vallée d'Aure organisé par l'ACL en 2016 (page 160818-Aure du blog). Elle offre, dans sa deuxième partie, de magnifiques points de vue sur les hautes montagnes des vallées d'Aure et du Louron et ses stations de ski (Peyragudes, Val Louron, Piau-Engaly et Saint-Lary).

Elle se déroule sur des sentiers confortables et des pistes forestières. Une seule partie est bitumée sur environ 1.200 m à l'entrée du village de Lançon pour le 1er groupe.

Deux signaleurs sont prévus pour informer les conducteurs de véhicule en début et en fin de secteur.

⇨ Niveau bon marcheur.

Longueur : 17 km - Dénivelé positif : 1.100 m - Dénivelé négatif : 210 m.

Le départ a lieu directement depuis l'hébergement et l'arrivée au col d'Azet.

⇨ Niveau bon marcheur un peu fatigué !

Longueur : 15 km - Dénivelé positif environ : 820 m - Dénivelé négatif : 150m.

C'est la même randonnée mais le départ a lieu au village de Gouaux pour réduire la longueur et le dénivelé.

⇨ Marcheur moyen :

Longueur : 9,8 km - Dénivelé positif environ : 637 m. Dénivelé négatif : 157 m.

Départ de Grailhen pour réduire un peu plus la longueur et le dénivelé.

Les randonnées se font principalement sur des pistes forestières.

⇨ Niveau marcheur rêveur.

Longueur : 5,4 km - Dénivelé positif environ : 157 m.

Route d'accès au Pic de Labatiadére en aller-retour depuis le col d'Azet.

➢ Randonnées J2

Il est proposé de découvrir pour une deuxième journée un secteur plus montagnard ; la vallée du Moudang et le secteur du Néouvielle sont proposés.

Ce site merveilleux comprend de nombreux lacs et un nombre important de sentiers les reliant permettant d'adapter de nombreux circuits en fonction de tous les niveaux. Comme pour la précédente présentation, ce projet demande à être amendé mais peut servir de fil conducteur.

Nous proposons là aussi quatre niveaux (réduisant ainsi la taille des groupes) :

- 3 groupes évoluent dans le même secteur (Néouvielle),
- le 4ème découvre la vallée du Moudang.

Tous les groupes sont transportés en bus sur les lieux de départ (Eget, Artigusse et Orédon).

Certains tronçons longent le parc sans y pénétrer.

⇨ Niveau montagnard

Le Bastan : longueur 19,5 km - Dénivelé positif 764 m

Départ d'Artigusse. (1.595 m)

Lac de l'Oule (1.803 m)

Lacs du Bastan (inférieur, du milieu et supérieur - 2.210 m)

Col sans nom. (2.310) m

Lac de Port Bielh (2.284 m),

Laquets de Port Bielh (2.206 m)

Lac de l'Oule (1.803 m)

Arrivée à Artigusse. (1.595 m)

⇨ Niveau bon marcheur

Le Moudang : longueur 14 km - Dénivelé positif 640 m

Départ et arrivée au pont du Moudang à Eget

Une version légèrement plus courte est possible.

⇨ Niveau marcheur

Aumar et Aubert : longueur 9,5 km - Dénivelé positif 340 m

Lac d'Orédon. (1.843 m)

Les Laquettes (2.076 m)

Lac d'Aubert (2.140 m)

Lac d'Aumar (2.190 m)

⇨ Niveau rêveur et contemplatif !

Les Laquettes : longueur 5,8 km - Dénivelé positif 230 m

Lac d'Orédon. (1.843 m)

Les Laquettes (2.076 m)

Lac d'Orédon. (1.843 m)

Ce secteur n'est bien sûr envisageable que par beau temps.

Le choix du samedi ou dimanche est fixé en fonction des prévisions météorologiques (décision non arrêtée).

ANNEXE 7
PLANS DE SITUATION (et/ou D'ACCÈS)

RASSEMBLEMENT NATIONAL de RANDONNÉE PÉDESTRE de la FCD
du 26 au 29 mai 2023 à ARREAU (Hautes-Pyrénées)

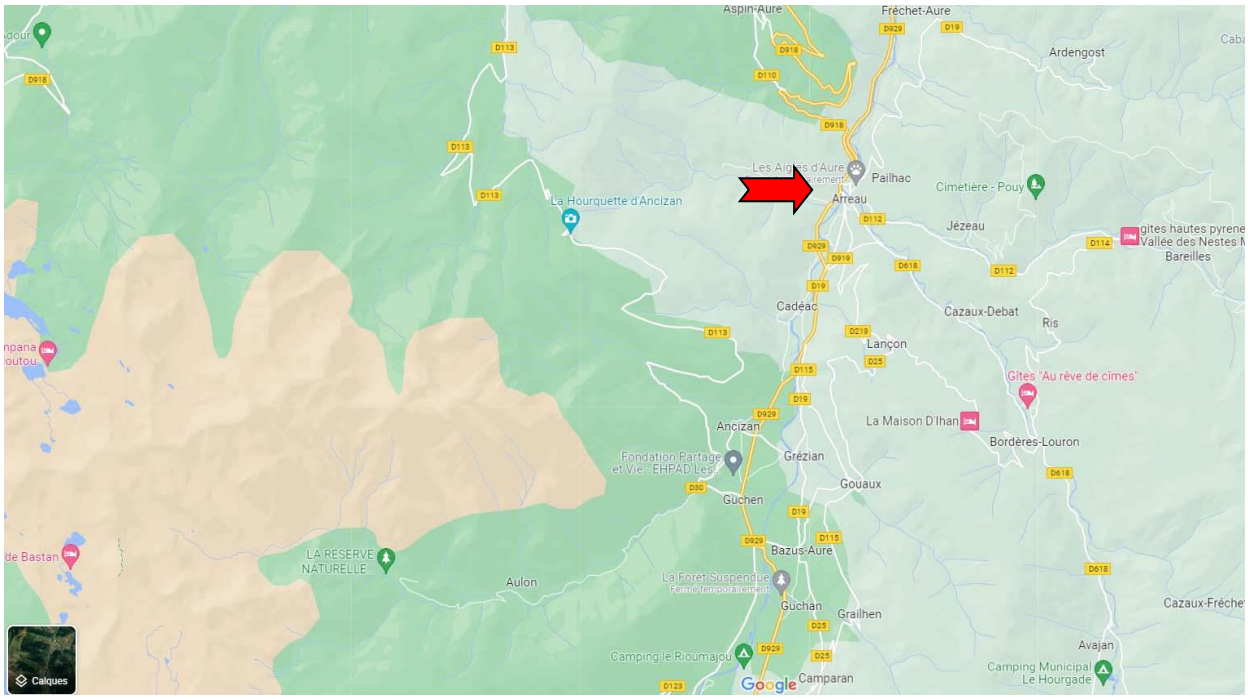

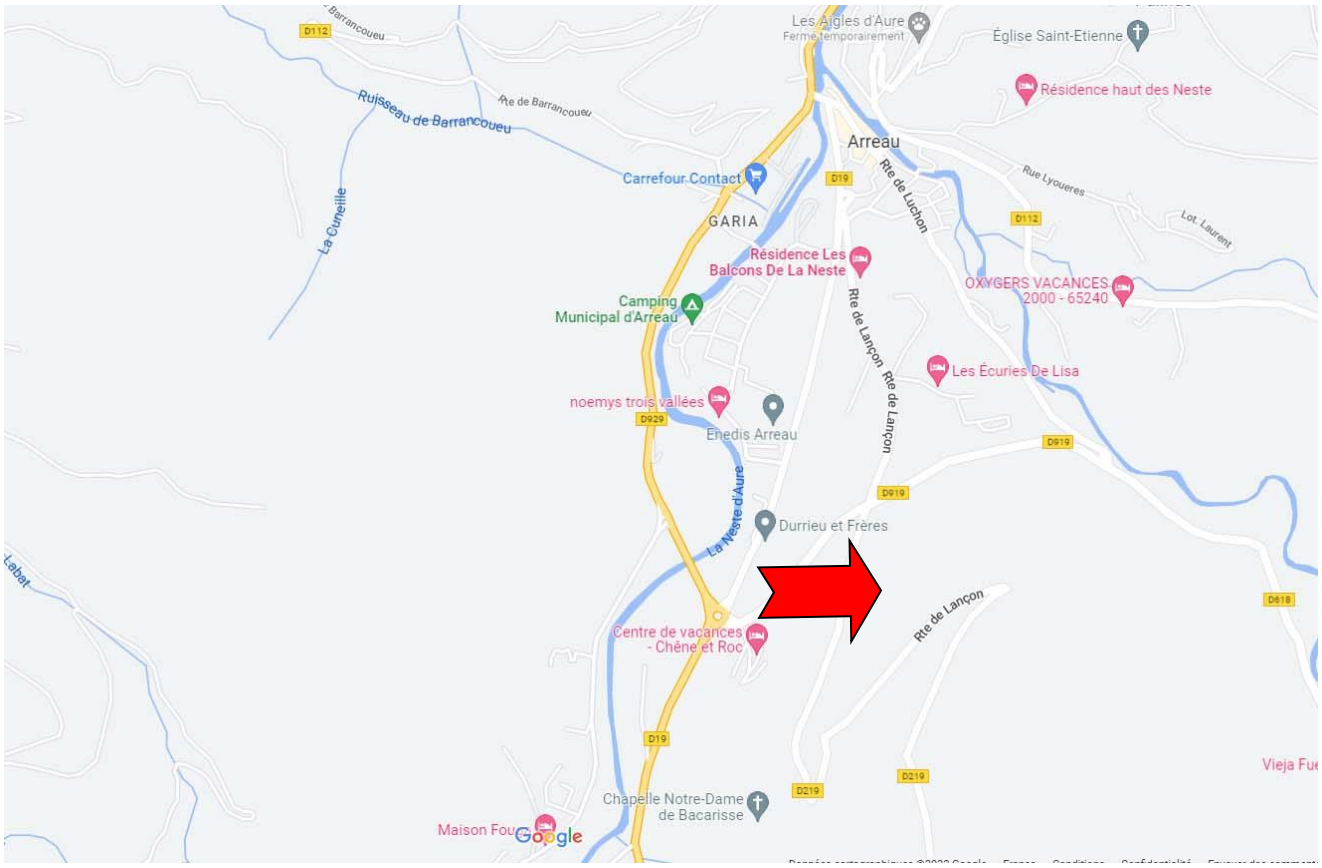

ANNEXE 8
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET LE COLLER SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Par décision à adopter lors de l'assemblée générale de la FCD du 1er avril 2023, les frais de déplacement des participants aux rassemblements nationaux devraient être remboursés selon la même méthodologie que celle des championnats nationaux.

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement et de repas doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

2. PÉNALITÉS

À réception du compte rendu du rassemblement, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne sont pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. DROIT À L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

5. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette manifestation entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

6. FORFAITS

Tout participant déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la manifestation.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début du rassemblement sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

7. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

8. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

9. COMPTE RENDU ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau Activités sportives et au bureau Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1er jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec le compte rendu et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc…) destiné à paraître dans « À armes égales ».

10. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf

11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).